



## Demande de regroupement sr place

Par **yahia**, le **10/11/2010** à **19:51**

Bonjour,  
je suis algerienne je resident en france depuis 2002 je suis commerçante ;maree en france avec un algerien depuis 2009;il est pas regularise on a eu 1enfant .je voulais savoir c je peut faire une demande de regroupement familial sur plac reponse de votre part svp merci

Par **maniongui**, le **14/11/2010** à **08:14**

Bonjour  
Vous êtes en France, vous êtes mariés, vous avez un enfant français, donc vous pouvez faire des démarches auprès de la prefecture.  
Il ne faut pas vous déplacer mais faire un courrier et l'envoyer car il est en situation irréguliere. Si vous voulez, je peux faire les demarches pour vous.

Par **chris\_idv**, le **14/11/2010** à **10:30**

Bonjour,

*Maniongui: "vous avez un enfant français".*

Cette affirmation me parait quelque peu disons prématurée pour rester diplomatique: un enfant né en France de 2 parents étrangers n'est pas Français à la naissance mais ses parents (entre l'âge de 13 et 16 ans) où lui même (entre l'âge de 16 et 18 ans) peuvent faire

les démarches nécessaires pour obtenir la nationalité française.

Si aucune demande n'est faite ni par les parents ni par l'enfant l'acquisition de la nationalité française est automatique à l'âge 18 ans sous réserve que l'intéressé ne s'y oppose pas entre l'âge de 17 ans et demi et 19 ans.

Source: <http://vosdroits.service-public.fr/F295.xhtml>

Code Civil:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165743&cidTexte=LEGITE>

Cordialement,

Par **maniongui**, le **14/11/2010** à **12:00**

J'ai mal compris la question. Je croyais que l'un des parents (la mère) était française.

Les parents sont étrangers, ce qui n'empêche pas de faire les démarches pour le père qui est sans papiers en invoquant le respect au droit à la vie privée et familiale mais aussi l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cordialement